

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT :

STATIONNEMENT INTERDIT

sur la route départementale n°27 (de la médiathèque à la place Henri Coutard),

du mardi 19 septembre au mardi 3 octobre 2023

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDERANT que le stationnement sur la route départementale n°27 (de la médiathèque à la place Henri Coutard) doit être interdit en raison des travaux par l'entreprise COLAS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Sur la route départementale n°27 (de la médiathèque à la place Henri Coutard), le stationnement de tout véhicule sera interdit du mardi 19 septembre au mardi 3 octobre 2023.

ARTICLE 2 – Circulation piétonne

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, de l'autre côté de la chaussée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

L'entreprise COLAS pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

